

swiss silk

Statuts de l'Association Swiss Silk - Association des producteurs de soie suisses

1. Nom et siège

Sous le nom de "Swiss Silk - Association des producteurs suisses de soie", est créée une association au sens de l'article 60 et suivants du ZGB avec siège au domicile du président.

2. But

Le but de l'association est de faire revivre la production de soie en Suisse avec l'objectif de revenus (secondaires) dans l'agriculture et de renforcer l'industrie textile suisse.

3. Moyens

Pour poursuivre le but de l'association, l'association dispose des contributions des Membres, qui sont déterminées chaque année par l'Assemblée Générale.

L'association peut également recevoir des subventions de toutes sortes, telles que des dons, des subventions de l'État et des contributions de parrainage.

4. Adhésion

Une personne qui a un intérêt dans le projet de relancer la production de soie en Suisse peut devenir membre actif avec droit de vote.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au président ; la décision d'adhésion est prise par le Conseil d'administration.

5. Résiliation de l'adhésion

L'adhésion peut être résiliée

- pour les personnes physiques par démission, exclusion ou décès
- dans le cas de personnes juridiques par démission, exclusion ou dissolution

6. Démission et exclusion

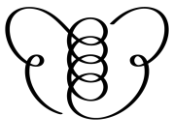
Un retrait de l'association est possible à tout moment, avec un préavis de six mois. La lettre de démission doit être adressée au président.

Un membre peut à tout moment être exclu sans raison. Le Conseil d'administration prend la décision d'exclusion ; le membre peut contester cette décision à l'Assemblée Générale.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale



swiss silk

- b) le Conseil d'administration
- c) l'organe de contrôle (les auditeurs)

8. L'Assemblée Générale

L'organe suprême de l'association est l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale doit avoir lieu chaque année au plus tard le 30 juin.

Pour l'Assemblée Générale, les membres sont invités par écrit trois semaines à l'avance, avec l'ordre du jour en annexe.

L'Assemblée Générale a les devoirs inaliénables suivants :

- a) Election ou révocation du Conseil d'administration et des auditeurs
- b) Rédaction et modification des statuts
- c) Acceptation des comptes annuels et du rapport des auditeurs.
- d) Décision sur le budget de l'année
- e) Détermination de la cotisation
- f) Traitement des recours contre une décision d'exclusion.

La cotisation annuelle donne droit à un vote à l'Assemblée Générale ; les décisions sont prises par une majorité simple. Les membres passifs sont invités à l'Assemblée générale, mais sans le droit de vote.

9. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose d'au moins trois et d'un maximum de cinq personnes, à savoir le président, le vice-président et le secrétaire. Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de huit ans. Le Conseil peut décider d'une extension du mandat pour les membres individuels de 2 ans.

Si possible, le Conseil devrait être composé de représentants de toutes les étapes de la chaîne de production de la soie (production de cocons, transformation en soie brute, fabrication, commercialisation), mais doit toujours inclure un représentant du secteur agricole.

Le Conseil représente l'association à l'extérieur et dirige les affaires courantes.

10. Les auditeurs

L'Assemblée Générale élit deux auditeurs internes, qui contrôlent la gestion de la comptabilité. Chaque année un audit doit avoir lieu au minimum une fois.

11. Signature

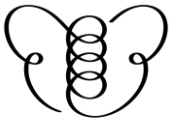
L'association prend des engagements par la signature collective à deux.

12. Responsabilité

Pour les dettes de l'association ne sont pris en compte que les actifs de l'association. Une responsabilité personnelle est exclue.

13. Modification des Statuts

Ces statuts peuvent être modifiés par trois quarts des membres présents.



swiss silk

14. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par une majorité de trois quarts des votes, si au minimum 50 % des membres sont présents.

Si moins de la moitié des membres assistent à la réunion, une deuxième réunion doit avoir lieu dans un délai d'un mois. Lors de cette réunion l'association peut être dissolue par une majorité simple, même si moins de la moitié des membres sont présents.

En cas de dissolution de l'association, les fonds de l'association vont à une institution qui poursuit le même but ou un but similaire.

15. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été approuvés lors de la réunion inaugurale tenue le 13.06.2009 et sont entrés en vigueur à cette date.

Le président :

La gardienne du protocole :

Ueli Ramseier

Salomé Ramseier